

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix sept, le 24 du mois de mai à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 17 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain DAVID**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 7 jusqu'au 3.2  
8 à partir du 4.1

26 pour le 3.2  
Nombre de conseillers votants : 32  
33 à partir du 3.2

**Étaient Présents** : Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOU, Jean-Paul DELPECH, Huguette LENOIR, Dominique ASTIER, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY (jusqu'au 3.2), Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Noël HARDOUIN, Philippe DANTAS, Anabela PEREIRA (à partir du 3.2) Christine HERAUD

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Danielle MIRAMONT ayant donné pouvoir à Patrice BUQUET, Marie-Josèphe CAZENAVE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Eliane BARTHELEMY ayant donné pouvoir à Max GUICHARD (à partir du 4.1), Marie-Christine BOUTHEAU ayant donné pouvoir à Seye SENE, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI ayant donné pouvoir à Laurent PERADON, Thierry NATIVEL-FONTAINE ayant donné pouvoir à Alain DAVID, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Philippe DANTAS, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Anabela PEREIRA (jusqu'au 3.1)

**Secrétaire de séance** : Laïla MERJOU

**Assistaient à la séance** : Mmes ROSE, FILLEAU, MM LEFORT, REGIS, LAWNICZAK.

--O--

**ORDRE du JOUR**

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE  
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES  
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

**I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs Monsieur le Maire – Jean-François EGRON**

1. Bail commercial LE 7 DE PALMER – autorisation de signer
2. Convention de dépôt d'une œuvre d'art du Fonds National des Arts Contemporains
3. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole relative à la réalisation de travaux neufs et de renouvellement de plantations et de mobiliers urbains sur la voirie
4. Convention d'occupation temporaire du site de la Vieille Cure par les Policiers du RAID33

**II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Jean-François EGRON**

1. Augmentation de rémunération d'un agent en contrat à durée indéterminée
2. Prise en charge exceptionnelle

**III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteur Laïla MERJOU**

1. Convention cadre relative à la fusion des associations 9.33, Passage à l'Art et Swann Expo
2. Convention de partenariat avec l'association Algéria Portugaise de la Gironde

**IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Jean-Paul DELPECH**

1. Décision Modificative N°1 section de fonctionnement et en section d'investissement Pour le Budget Principal de la Ville
2. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F. D.A.E.C.)
3. Bail avec la Trésorerie
4. Autorisation d'ouverture d'un Budget Annexe – Espace Restaurant Tennis

**V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs Fabrice MORETTI, Jean-Marc SIMOUNET**

1. Cession du terrain communal sis 26 rue de l'Yser

2. Mission Locale des Hauts de Garonne – Cotisation 2017 – Avenant financier n°2

**VI –SPORT - Rapporteur Max GUICHARD**

1. Union Sportive Cenon Rive Droite - Convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat – avenant n°1
2. Club Municipal Floirac- Cenon Handball - Convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat – Renouvellement
3. Convention d'utilisation de la piscine de Bassens/Carbon-Blanc

**VII – EDUCATION ENFANCE – Rapporteur Hürizet GÜNDER**

1. Convention avec l'Association « Nuage Bleu »
2. Convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance

--O--

**Monsieur le Maire désigne Madame Laïla MERJOUÏ en qualité de Secrétaire de Séance.**

Il soumet ensuite le procès-verbal du **12 avril 2017** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Maire** passe ensuite à l'ordre du jour.

**Monsieur Le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2017-53	22 mars 2017	Référé provision Commune de Cenon contre cabinet PILLIOT GENWORTH
2017-54	4 avril 2017	Prestations de maintenance, de dépannage, de mise en conformité, fourniture et installation de moyens de secours et lutte contre l'incendie pour le compte du groupement de commande ville de Cenon -EPLC Le rocher de Palmer
2017-55	4 avril 2017	Marché subséquent selon accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation du patrimoine de la ville de Cenon – Etudes, restauration et valorisation, hors loi MOP.
2017-56	11 avril 2017	convention de prêts de jeux de société entre l'association "Jeux de société Gironde" et la ludothèque de Cenon
2017-57	11 avril 2017	convention de mise à disposition de locaux association "L'autre RIVE" avenant 4
2017-58	24 avril 2017	convention de mise à disposition de la piscine de la ville de Lormont auprès de la ville de Cenon
2017-59	27 avril 2017	Fourniture et livraisons d'articles, de produits et accessoires nécessaire à l'entretien des espaces verts de la ville de Cenon – Lot 4 : accessoires de plantation - AOO 2015-029-4 Avenant n° 1
2017-60	28 avril 2017	Modifie la DM n°2017-40 : Modification d'un local au Loret en salle de théâtre - MAPA : 2016-024
2017-61	26 avril 2017	Réhabilitation du complexe sportif des tennis de palmer - Relance du lot 16 : Cuisine Procédure : 2017-006
2017-62	28 avril 2017	Rénovation du complexe sportif des tennis de Palmer - Avenants Marchés passés en procédure adaptée : 2016-001
2017-63	2 mai 2017	rénovation du dépositaire cimetière St Paul - Relance des lots 3 plâtrerie et 5 électricité - procédure 2017-001
2017-64	3 mai 2017	Maintenance du site internet de la Ville - Marché 2017-012

--O--

**I – ADMINISTRATION GENERALE –**

**1. Bail commercial LE 7 DE PALMER – autorisation de signer**

Dans le cadre de la reconstruction du Complexe Tennis de Palmer, il a été décidé d'intégrer dans le projet d'implantation, un restaurant d'une capacité de 30 à 50 couverts.

Après étude de différentes solutions juridiques et financières, il a été décidé de donner à bail commercial les locaux neufs équipés uniquement de chambres frigorifiques. Le preneur du bail fera son affaire de l'équipement nécessaire, selon son choix et à ses frais.

Pour que la mairie puisse confier l'exploitation du restaurant sous la forme d'un bail commercial, une surface de 225 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées 119BC1 et 119AC158 a été déclassée (délibération en date du 16 décembre 2015) pour relever du domaine privé de la commune. Pour rappel, la partie déclassée, se décompose comme suit :

- 74m<sup>2</sup> de terrasse extérieure côté du parvis Tranchère sur la parcelle 119AC158 ;
- 151m<sup>2</sup> sur la parcelle 119BC1 répartis pour les aménagements suivants :
  - Salle de restauration, bar et sanitaires de 67m<sup>2</sup>
  - Deuxième bar donnant sur le Club-House de 8m<sup>2</sup>
  - Cuisine ouverte avec vestiaire/sanitaire du personnel de 63m<sup>2</sup>
  - Des locaux techniques de 13m<sup>2</sup>

Le bail commercial sera conclu entre la Mairie de Cenon représentée par M. le Maire (Bailleur) et la SAS le 7 de Palmer (Preneur) représentée par Monsieur Carlos CONDE DELGADO. Les locaux faisant l'objet de ce bail devront être consacrés par le « Preneur » à l'exploitation d'une activité de restauration et de toutes activités complémentaires, bar, séminaires, mariages... La durée de celui-ci est de neuf années entières et consécutives. Toutefois, conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-9 du Code de commerce, le « Preneur » a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce par exploit d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressé au « Bailleur » au moins six mois avant la fin de la période triennale.

Le bail est consenti pour un loyer annuel de 25 200 € hors taxes ramené à 18 000 € la première année. Le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, conformément aux dispositions de l'article L.145-38 du code du commerce.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de consentir à la SAS le 7 de Palmer un bail commercial de neuf ans moyennant un loyer annuel hors taxes de 25 200 € (18 000 € la première année)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial consenti et toutes les pièces afférentes à ce dossier

*Monsieur le Maire ajoute que l'ouverture du restaurant est prévue début juin, sous réserve de l'achèvement des travaux.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **2. Convention de dépôt d'une œuvre d'art du Fonds National des Arts Contemporains**

Le 3 juillet 1914, les Archives Nationales ont acquis pour le compte de l'Etat le tableau du peintre Léon BROQUET (1869 – 1935) intitulé « *la fin des Géants* ». Cette œuvre, assez monumentale par sa taille (de 2.35 m par 3.10 m) date de 1907 et elle remporte un franc succès lorsqu'elle est exposée au Salon des Artistes Français de 1914.

Depuis la IIIème République, l'Etat mène des politiques de valorisation du Patrimoine et souhaite que ces œuvres acquises puissent être vues par le plus grand nombre. Aussi, c'est ce tableau qui est confié en dépôt à notre Ville lorsque cette dernière, par l'intermédiaire de son Maire en exercice Monsieur Ulysse MASSIAS décide, pour agrémenter les murs de sa toute nouvelle salle du Conseil, de solliciter le prêt d'une œuvre auprès du Sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, Monsieur Albert DALIMIER. On retrouve la trace de cette demande dans notre registre des délibérations du Conseil Municipal en date de juillet 1915.

Depuis lors, l'œuvre a été exposée, retirée, stockée, puis tombée dans l'oubli. Près de cent ans après son acquisition, et en pleine commémoration du centenaire de la Grande Guerre, il est important de pouvoir redécouvrir ce tableau réalisé par un artiste reconnu internationalement et nommé en 1917 « Peintre aux Armées » par le Ministère de la Défense.

Dépositaire de l'œuvre, la Commune a une responsabilité qu'elle entend conserver dans la préservation et la restauration de ce patrimoine commun. Afin de régulariser la situation, il convient aujourd'hui de conventionner avec le Centre National des Arts Plastiques afin de conserver cette toile en dépôt.

Cette convention prévoit la mise à disposition gratuite de cette œuvre au profit de la Ville de Cenon en contrepartie de la prise en charge par la Ville de l'intégralité des frais liés à son exposition.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt jointe avec le Centre National des Arts Plastiques, gestionnaire pour le Fonds National d'Arts Contemporains.

*Monsieur le Maire précise que cette œuvre a connu de nombreuses péripéties avant d'être retrouvée chez un brocanteur. Maintenant revenue dans le patrimoine communal, elle va être restaurée par la Ville.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **3. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole relative à la réalisation de travaux neufs et de renouvellement de plantations et de mobiliers urbains sur la voirie**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole a repris à sa charge l'exercice de la compétence « Propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie ». Il s'agit de la régularisation d'une compétence qui aurait dû être prise en charge par la Communauté Urbaine de Bordeaux en 2001.

Cette compétence recouvre les missions suivantes :

- Propreté sur voirie métropolitaine
  - o Balayage / lavage sur voie, caniveaux, trottoirs
  - o Désherbage (voies et trottoirs)

- Collecte des corbeilles
- Collecte des déchets hors bacs (dépôts sauvages)
- Plantations sur voirie métropolitaine
  - Aménagement et entretiens des massifs, jardinières, plantations et espaces verts sur accotements de voirie, ronds points...
  - Pose et entretien des arbres d'alignements (taille, élagage, abattage)
  - Arrosage (y compris fourniture, pose entretien arrosage automatique)
- Mobiliers urbains sur voirie métropolitain :
  - Fourniture, pose et entretien des mobiliers urbains sur espace métropolitain

Par délibération n° 2015-142 en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de délégation de gestion de ce service entre la ville de Cenon et Bordeaux Métropole. Par cette convention, la Métropole délègue l'exercice de l'ensemble des missions au titre de la compétence « Propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » à la commune, qui continue donc à les exercer, sans transferts de moyens humains ou de matériel.

Le mécanisme financier adopté est le suivant :

- le coût du service, rapporté à sa valeur au 31 décembre 2000 est prélevé sur l'attribution de compensation
- Bordeaux Métropole remboursera forfaitairement à la commune, les charges financières liées à l'exercice de ces missions, sur la base du montant évalué au 31 décembre 2014

Cependant, cette première convention de gestion ne concernait que l'entretien de ces espaces.

Il est maintenant nécessaire de délibérer sur les dépenses d'investissement réalisées.

Ainsi, la Métropole établit, sur proposition de la commune, un programme triennal de travaux neufs et de renouvellement des plantations et de mobilier urbain sur la voirie. La commune étant compétente pour la réalisation de ces travaux, d'un commun accord avec la Métropole, les opérations sont conduites par la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole : le maître d'ouvrage délégué, la commune de Cenon, réalisera, pour le compte de Bordeaux Métropole et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière arrêtée, la mise en œuvre des travaux neufs et de renouvellement des plantations et de mobilier urbain sur la voirie. Bordeaux Métropole remboursera les montants engagés au titre de ces travaux, dans les limites définies par la convention ci-annexée et sur état récapitulatif des dépenses.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole relative à la réalisation de travaux neufs et de renouvellement de plantations et de mobiliers urbains sur la voirie
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent, notamment les avenants liés aux éventuelles modifications de la programmation

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **4. Convention d'occupation temporaire du site de la Vieille Cure par les Policiers du Raid**

Les groupes d'intervention de la police et de l'armée sont en recherche constante d'évolution pour contrer au mieux les menaces qui pèsent sur le territoire national.

Le site de la Vieille Cure actuellement désaffecté, acquis pour le compte de la Ville par Bordeaux Métropole, présente un caractère particulier et intéressant pour l'entraînement du groupe d'intervention du RAID 33. Ce dernier a donc sollicité la Ville afin de pouvoir y exercer deux entraînements mensuels d'une durée de 4 heures chacun.

Cette occupation des lieux a pour but de réaliser des exercices d'entraînement et des mises en situation. Dans l'attente d'un projet pérenne pour ce site et compte tenu de l'objet et de la nature de cette demande d'occupation, la Ville entend y consentir naturellement de manière gracieuse et ce pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation jointe à la présente délibération.

*Monsieur le Maire rappelle que la Ville a autorisé Darwin à utiliser les bâtiments de la Vieille Cure afin d'y préparer le festival Climax. Cette occupation est cependant compatible avec la présence du RAID, qui ne viendra que ponctuellement.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention**

**Mme HERAUD**

## **II – RESSOURCES HUMAINES –**

### **I. Augmentation de rémunération d'un agent en contrat à durée indéterminée**

Par délibération 2014-10, le conseil municipal de Cenon a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat à durée indéterminée avec un agent Cheffe de projet informatique, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 prévoit que « la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels [...] ou de l'évolution des fonctions ».

Compte tenu de l'expérience professionnelle de cette personne ainsi que de la bonne réalisation de ces missions, il est aujourd'hui proposé d'augmenter sa rémunération d'un échelon et de la rémunérer sur l'échelon suivant :

- Echelon 8 du grade d'ingénieur territorial, IB 724, IM 599.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir modifier le contrat de la Cheffe de projet informatique, dans les conditions citées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **2. Prise en charge exceptionnelle**

M. Hakim HEDJAZI est logé par nécessité de service « avenue Georges Clemenceau » à Cenon pour assurer le gardiennage du pôle social de la Marègue. Cette attribution a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 23 Avril 2014.

Compte tenu de l'obsolescence du matériel électrique (notamment du chauffe eau et des équipements de chauffage), cet agent a eu une facture d'électricité qui est supérieure à la consommation moyenne des ménages pour ce type de logement.

Les travaux sont en cours de réalisation afin de régulariser cette situation.

Par conséquent, il est proposé, à titre exceptionnel, de verser à M. HEDJAZI Hakim un montant de 447,51€ correspondant à la différence entre le montant forfaitaire de consommation électrique pour ce type de logement et la facture réellement payée par l'agent (876€) pour la période Janvier – Mars 2017.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à mandater le paiement de cette prise en charge exceptionnelle.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **III – CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION**

### **1. Convention cadre relative à la fusion des associations 9.33, Passage à l'Art et Swann Expo**

Passage à l'art est une association intercommunale créée en 2005 qui développe des parcours pédagogiques et un festival de bande dessinée « Bulles en hauts de Garonne ».

9.33 est une association fondée en octobre 2008 qui a développé 3 axes de travail auprès de tous les publics, et notamment des publics scolaires, en soutenant la création auprès des auteurs en leur permettant de mener à bien leurs projets artistiques.

Swann Expo est une association qui produit, réalise, diffuse des expositions itinérantes et des créations originales. Ses réalisations sont destinées à rencontrer le public le plus vaste possible afin de le sensibiliser à la littérature en général et la littérature jeunesse en particulier.

Ces associations, ci-après dénommées conjointement les Associations, ont réalisé des collaborations visant à enrichir l'offre de création, de diffusion, d'éducation artistique et de manifestations en lien avec la bande dessinée et la littérature jeunesse sur le territoire de la métropole bordelaise, de la Région Nouvelle Aquitaine mais aussi plus largement au niveau national et international.

Dans le cadre de missions et d'actions complémentaires développées par les Associations, mais aussi dans le cadre d'un contexte contraint, elles ont décidé, en accord avec leurs partenaires financiers publics et professionnels, de fusionner leurs structures afin de créer un pôle dans le secteur artistique de la bande dessinée et de la littérature jeunesse sur le territoire de la métropole bordelaise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative à la fusion de ces 3 associations.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **2. Convention de partenariat avec l'associations Algéria Portugaise de la Gironde**

L'association « Algéria Portugaise de la Gironde » œuvre aux côtés de la ville pour le développement de partenariats culturels et économiques internationaux depuis de nombreuses années déjà.

Parallèlement, la ville de Cenon a signé une convention de jumelage avec la Ville de Paredes De Coura au Portugal en 2008 et avec la Ville de Meknès au Maroc en 2016.

Dans le cadre du développement des relations économiques internationales, il est aujourd'hui proposé de soutenir le projet, porté par l'association Algéria, de partenariat économique se traduisant notamment par l'accueil d'entrepreneurs étrangers.

La Commune de Cenon pourrait contribuer financièrement à cette action, afin de permettre notamment le financement des frais de déplacement et de séjour des entrepreneurs.

Le montant de cette subvention exceptionnelle est de 7 500 euros au titre de l'année 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Algéria et à verser la subvention, les crédits étant inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Monsieur DANTAS intervient pour féliciter l'association Algéria pour les 3 jours de manifestation sur le site du Loret qui ont connu un franc succès. Il regrette néanmoins que le Conseil Municipal de Cenon ne soit pas mentionné dans les invitations envoyées par l'association. Il déplore aussi que l'on verse une nouvelle subvention de 7 500€ à une association qui est déjà largement bénéficiaire, estimant que cette somme pourrait peut être servir à une autre association qui en aurait plus besoin.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il sera demandé à l'association pour les prochaines manifestations de mentionner la participation de la ville de Cenon sur ses invitations. Il rappelle qu'il y a aujourd'hui très peu d'association en*

capacité d'organiser des manifestations d'une telle ampleur et d'une telle qualité et d'attirer autant de monde, et qu'il est normal de la soutenir.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**4 contre**

**Mme PEREIRA, M. TARDY, HARDOIN, DANTAS**

**IV - ADMINISTRATION FINANCIERE**

**1. Décision Modificative N° en section d'investissement et section de fonctionnement pour le budget Principal de la ville**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2017, à savoir :

**Section de Fonctionnement**

Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<i>Dépenses réelles</i>		-8 302	<i>Recettes réelles</i>		-8 302
6232 3305	Fêtes et Cérémonies	-7 500	73111 01	Taxes foncières & d'habitation	57 589
	Virt au 6745 / 3305			Ajustement / Bases prévisionnelles	
				Finances	
6247 20	Transports collectifs	869	7411 01	Dotation forfaitaire	118 045
	Reste à charge tps collégien			Ajustement après notification	
	Education			Finances	
6281 522	Concours divers (cotisations)	2 064	74123 01	Dotation de solidarité urbaine	-93 326
	Augmenta° Réseau Girondin Petite Enfance			Ajustement après notification	
	Petite Enfance			Finances	
64118 02001	Autres indemnités MNT GMS	40 000	74127 01	Dotat°nat°nale de péréquation	-90 610
	Virt du 6574 02001			Ajustement après notification	
	DRH			Finances	
6574 02001	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	-40 000			
	DRH				
6558 20	Autres Cont. obligatoires	2 400			
	+ 3 enfants Ecole J. d'Arc				
	Education				
6745 3301	Sub. Except aux Pers. de Dr. privé	1 000			
	Louis Rosoor				
	Culture				
6745	Sub. Except aux Pers. de Dr. privé	7 500			
3305	Association ALEGRIA				
6232 024	Fêtes et Cérémonies	-14 635			
	Virement pour équilibrer la section de fonctionnement				
	Finances				
<i>Dépenses d'Ordre</i>		0	<i>Recettes d'Ordre</i>		0
<b>TOTAL</b>		<b>-8 302</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-8 302</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2017.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention**  
**Mme HERAUD**

**2. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C)**

L'enveloppe annuelle du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) a été adoptée par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2017 : elle s'élève pour le canton à 167 277 €.

Il est envisagé d'attribuer à notre commune une dotation investissement de 91 162 € basée sur une répartition en fonction du nombre d'habitants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à réaliser en 2017 les travaux d'éclairage public de plusieurs rues, une opération d'un montant H.T. de 191 232,59 € ;
- à demander au Conseil Départemental d'attribuer à la Ville de Cenon une subvention de 91 162 € au titre des investissements mentionnés ci-dessus ;
- d'assurer le financement complémentaire pour 100 070,59€.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**3. Bail avec la Trésorerie**

Par délibération n°2016/ 78 du 29 juin 2016, les locaux situés 38 Rue Pasteur à Cenon, d'une superficie de 490 m<sup>2</sup> ont été mis à disposition de la Trésorerie de Cenon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 jusqu'au 28 février 2017 moyennant un loyer annuel de 45 023,75 euros.

Il est proposé de renouveler ce bail dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 soit jusqu'au 28 février 2020.

L'indice de base départ étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit 108,69.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter et à signer ce bail et toutes les pièces y afférentes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**4. Autorisation d'ouverture d'un budget annexe – espace restaurant tennis**

Dans le cadre de la reconstruction du Complexe Tennis de Palmer, il a été décidé d'intégrer dans le projet d'implantation, un restaurant d'une capacité de 30 à 50 couverts.

Ces locaux seront consacrés à l'exploitation d'une activité de restauration et de toutes activités complémentaires, bar, séminaires, mariages et après étude de différentes solutions juridiques et financières.

La Ville de Cenon a donc décidé de donner à bail commercial les locaux neuf équipés uniquement de chambres frigorifiques et souhaite assujettir ce bail à la taxe sur la valeur ajoutée qui sera à la charge du preneur en sus du loyer fixé et acquitté en les mains du Bailleur en même temps que chaque règlement.

L'article 201 quiniques de ce même Code précise que les Collectivités Locales qui veulent opter pour leur assujettissement à la T.V.A. au titre de ces opérations doivent prendre une délibération, dans le domaine de compétence concerné. L'option prend effet à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel elle est déclarée au service local des impôts.

L'article 201 octies stipule que les Collectivités Locales qui exercent l'option sont soumises à l'ensemble des obligations qui incombent aux assujettis à la T.V.A. Les règles relatives à l'assiette, à la liquidation, au paiement, au contrôle et au contentieux de cette taxe leur sont applicables.

Les services couverts par l'option doivent faire l'objet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, d'une comptabilité distincte (Budget Annexe) s'inspirant du Plan Comptable Général, faisant apparaître un équilibre entre :

- d'une part, l'ensemble des charges du service, y compris les amortissements techniques des immobilisations ;
- d'autre part, l'ensemble des produits et recettes des services.

La création d'un Budget Espace Restaurant Tennis est donc obligatoire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. opter pour la mise en place d'un Budget Annexe soumis à T.V.A. intitulé « Espace Restaurant Tennis », soumis à l'instruction budgétaire M14.
2. dire que cette décision prendra effet dès le visa du contrôle de légalité ;
3. déclarer cette option au Service des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**V – SERVICES TECHNIQUES – URBANISME - ECONOMIE**

**1. Cession du terrain communal sis 26 rue de l'Yser – Autorisation de signer**

Par délibération n°2016-135 du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente d'un terrain nu de 115 m<sup>2</sup>, cadastré AW 128, situé au 26 rue de l'Yser.

Monsieur Achmi BENZIOUA, domicilié au n° 24 de cette même rue, a manifesté son souhait d'étendre sa propriété par l'acquisition de cette parcelle mitoyenne. Par courrier du 28 novembre 2016, M. BENZIOUA a fait une offre d'acquisition à 50 000 euros.

Le montant proposé est supérieur à l'estimation de la valeur vénale du bien par France Domaine, qui s'élève à 46 000 euros en date du 8 juin 2016. Il couvre par ailleurs les dépenses de démolition nécessaire effectuées par la ville, comme celles d'entretien du bien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Céder la parcelle communale cadastrée AW 128, située au n°26 rue de l'Yser, à M. Achmi BENZIOUA, domicilié au n°24, pour un montant de 50 000 (cinquante mille) euros, avec frais de notaire à sa charge ;
- signer tout document afférent à cette cession.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **2. Mission Locale des Hauts de Garonne – cotisation 2017- avenant financier**

Les Missions Locales sont chargées d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Elles s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation.

La Mission Locale des Hauts de Garonne œuvre pour l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sur les communes des cantons de Carbon-Blanc, Cenon, Créon, Floirac et Lormont.

Sur l'année 2016, 937 jeunes de Cenon ont été accompagnés par la Mission Locale des Hauts de Garonne.

Au-delà de l'accompagnement individuel et collectif réalisé, la Mission Locale est référente auprès des services de l'Etat dans la mise en œuvre des mesures à destination des jeunes du territoire (82 jeunes de Cenon sont entrés dans le dispositif Garantie Jeunes, 88 en emploi d'avenir, 43 un contrat d'alternance).

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation 2017 est de 1,3€ par habitant, soit 31 738€ pour Cenon. La convention d'objectif partenariale 2015-2017 prévoit la signature d'un avenant financier précisant chaque année le montant de la cotisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter l'avenant financier n°2 à la convention d'objectif partenarial 2015 - 2017
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant
- verser la cotisation 2017 correspondante, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'exercice en

cours

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **VI –SPORT -**

### **1. Union Sportive Cenon Rive Droite - Convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat – avenant n°1**

La Ville de Cenon a signé, le 13 février 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs partenariaux avec l'USCRD pour une durée de 3 ans.

Pour permettre à l'Association de continuer à mener ses actions à son initiative et de respecter le contenu de la présente convention, deux types de subventions peuvent lui être versés après décision du Conseil Municipal : une subvention de fonctionnement courant et des subventions liées à des activités spécifiques.

L'avenant financier n°1 joint en annexe a pour objet, conformément aux articles 5 et 6 de ladite convention, de procéder au versement des différentes aides pour un montant global de 614 400 € au titre du budget 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **2. Club Municipal Floirac- Cenon Handball - Convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat – Renouvellement**

Dans le cadre des politiques publiques locales qu'elle conduit, la Ville de Cenon mène ou accompagne, avec des partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, des actions diverses portant sur différentes thématiques. Ce partenariat peut se traduire sous des formes multiples : aide et conseil, soutien logistique, subvention, inscription dans des dispositifs contractuels généraux, mises à disposition de locaux, de matériel ou personnels.

Depuis plusieurs années, ces relations entre la Commune et les Associations locales ont été concrétisées par la signature de conventions, dès que cela était possible et justifié. Ces contrats ont pour objectif de définir le partenariat et les obligations réciproques de chaque partenaire.

Il en est ainsi des relations avec le Club Municipal Floirac Cenon Handball (CMFC Handball), association d'intérêt local et dont l'activité est en phase avec les politiques d'accès aux pratiques sportives, à la citoyenneté, d'insertion et de lutte contre l'exclusion menées ou soutenues par la commune. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'une convention d'objectif partenarial entre les deux parties le 15 mars 2006, prolongée par avenant en date du 19 janvier 2009

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention et pour une meilleure efficacité, d'en modifier en partie le contenu, afin d'harmoniser l'instruction et la formalisation des attributions de subventions et aides diverses accordées aux associations au vu des différentes réglementations en ce domaine.

Le partenariat reposera sur les objectifs poursuivis par l'Association, à savoir:

- développer la pratique du handball sur les 2 villes de Cenon et Floirac,
- organiser toutes animations concourant à la promotion de cette discipline sportive.

Ces objectifs seront mis en œuvre, notamment, de la manière suivante par l'Association, sous sa responsabilité et à sa propre initiative :

➤ Par un programme d'animations sportives sur la commune et par la participation à des manifestations ou activités locales.

➤ Par le renforcement et le développement des relations avec l'ensemble des partenaires sportifs qu'ils soient locaux ou intercommunaux, notamment.

➤ En facilitant la pratique du handball de compétition ou de loisir des adhérents et diffuser les valeurs qu'elle véhicule (solidarité, esprit d'équipe, fair-play, citoyenneté, intégration...).

➤ En favorisant l'implication du secteur sportif dans des projets éducatifs, dans le cadre, en particulier du Projet Educatif Local.

➤ En développant la formation de l'encadrement pédagogique et des responsables sportifs, bénévoles comme salariés.

Conformément à ce document contractuel mis à jour, la Ville versera au CMFC Handball une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 300 euros pour 2017. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours (6574 – 40).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- renouveler et adopter la convention d'objectifs partenariaux avec l'association CMFC Handball,
- à signer pour 3 ans (2017/2019) la convention ainsi modifiée et tous documents y afférent,
- à verser la subvention mentionnée ci-dessus.

*Monsieur GUICHARD précise qu'un avenant financier viendra fixer annuellement le montant de la subvention ; le club bénéficie cette année d'une subvention exceptionnelle due à la montée en nationale 3 de l'équipe féminine.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **3. Convention d'utilisation de la piscine de Bassens/Carbon-Blanc**

A la suite de problèmes techniques rencontrés dans le fonctionnement de la piscine La Blancherie, la décision a été prise de fermer la structure au public au début de cette année, dans l'attente du diagnostic précis assorti des préconisations.

Afin de pénaliser le moins possible la natation scolaire, le syndicat intercommunal Bassens/Carbon Blanc a été sollicité. Ce dernier a consenti une mise à disposition à titre payant, de la Piscine Nelson Mandela sise rue Camille Jullian à Bassens :

- ✓ le bassin sportif du 02 mai au 30 juin 2017 selon un planning défini dans la convention,
- ✓ un surveillant pour la sécurité de la baignade,
- ✓ du matériel d'animation utilisé par l'encadrement de la Ville de Cenon (MNS) et enseignants de l'Education Nationale.

La participation financière de notre commune sur la base de 1,5€ par élève et séance est estimée à environ 2 900€ hors transports.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'utilisation des installations nautiques du syndicat intercommunal Bassens/Carbon Blanc, ainsi que le versement de la participation financière estimée,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer et tous documents s'y rapportant.

*Monsieur le Maire précise que le cahier des charges est sur le point d'être lancé et que la piscine devrait être livrée fin 2018.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **VII – EDUCATION ENFANCE –**

### **1. Convention avec l'Association « Nuage Bleu »**

Par délibération en date du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention avec l'Association Nuage Bleu, afin de permettre à des enfants porteurs de troubles autistiques de fréquenter cette structure.

En effet, depuis plusieurs années, la commune de Cenon est amenée à recevoir au sein des espaces multi-accueil Françoise Dolto, la Colline et les Crèches Intercommunales en SIVU, des enfants porteurs de troubles autistiques plus ou moins lourds, en accueil de jour. A partir de l'âge de quatre ans, et en fonction des troubles quel que soit l'âge des enfants, ces structures ne sont pas en capacité d'assurer leur accueil.

Afin que l'accueil de ces enfants puisse continuer au sein de la halte garderie spécialisée « Nuage Bleu », il est proposé le renouvellement de la convention signée en 2007, ainsi que la participation financière de la Ville de Cenon s'élevant, pour l'année 2017 à 2 070 €. Cette participation, calculée sur la base d'une part fixe forfaitaire, donne

droit à un tarif horaire réduit fixé à 9,90 € de l'heure (le tarif plein s'élève à 18,00€ pour les communes non adhérentes), et à une priorité d'accueil. Pour la Ville de Cenon, cet accueil est limité à 2 places pour 15 heures hebdomadaires sur 45 semaines.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (6547-522).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Nuage Bleu qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent,
- approuver le versement de la participation financière forfaitaire de 2 070 €, assortie du versement de la participation horaire, en fonction de la fréquentation.

*Monsieur le Maire se félicite de la possibilité d'accueil à Cenon d'enfants présentant des troubles autistiques.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **2. Convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance**

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social organise des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer, dans le cadre de l'Eveil Culturel de la Petite Enfance, des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur Social de la commune.

Le Réseau Girondin Petite Enfance, propose des expositions culturelles ludiques itinérantes et des animations culturelles (malles de livres, de jeux et de vidéos, comités de lecture).

En contrepartie de ces actions, la Ville de CENON pourrait s'engager à verser au Réseau Girondin de la Petite Enfance, une participation financière qui s'élève, pour l'année 2017, à 1 966 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (6281-522).

Afin de formaliser ces engagements, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an, et tout document afférent,
- approuver le versement de la participation financière.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain David".

**Alain DAVID**  
Maire de Cenon

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laïla Merjoui".

**Laïla MERJOU**  
Secrétaire de Séance